



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JANVIER 2019

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 : Aménagement accessibilité

Le Conseil Municipal approuve les travaux d'aménagement de l'accessibilité concernant la maison des associations, le club des anciens et la salle de musculation, et, sollicite une subvention de 35%, dans le cadre de la DETR 2019, sur un montant prévisionnel de travaux de 33 030€ HT, soit une subvention d'un montant de 11 560€.

Subventions : Conseil Départemental FACC

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention de subventions au titre du FACC.

L'une pour la représentation de la Compagnie ô du 10 mai 2019, pour un cachet de 1 723.80€ ; l'autre pour le concert du 18 mai 2019, de l'ensemble Kullawas, pour un cachet de 400€ TTC.

Convention mise à disposition des bâtiments publics aux associations

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition des bâtiments publics qui sera établie avec les associations dès 2019.

Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental

Considérant la nécessité d'obtenir à terme la maîtrise du foncier nécessaire aux projets de création de logements sur les secteurs de la Borde et des Naudières, le Conseil Municipal mandate l'EPFLI pour l'acquisition des biens ci-dessous désignés :

MARCILLY EN VILLETTE				
Section	Numéro	Lieudit	Superficie totale	Superficie à détacher
BA	248	LA BORDE	19 500 m ²	19 500 m ²
BE	1	LES NAUDIÈRES	6 521 m ²	6 521 m ²
BE	2	LES NAUDIÈRES	1 679 m ²	1 679 m ²
BE	3	LES NAUDIÈRES	23 963 m ²	11 181 m ²
BE	18	LES NAUDIÈRES	15 619 m ²	15 619 m ²

Indemnités des élus 2019

Le Conseil Municipal, vu l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 au 1^{er} janvier 2019, adopte le calcul des indemnités selon le principe suivant:

Indemnité mensuelle brute		%de l'indice
Maire	780,00 €	20,05%
Adjoint	565,00 €	4,53%
Conseiller délégué	565,00 €	14,53%
Conseiller municipal	13,00 €	0.28%

Incendie d'un bâtiment communal

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir missionné un cabinet d'expertise, en vue d'assurer l'évaluation des dégâts pour le compte de la commune, et en vue de pouvoir effectuer un état contradictoire avec les experts missionnés par les assurances.